L'ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION

ENTRANT EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 2018

La nouvelle allocation pour études et formation offrira un financement permettant de soutenir les frais d'études collégiales, universitaires ou techniques des vétérans de la force régulière et de la force de réserve des Forces armées canadiennes comptant au moins six années de service militaire.

L'allocation pour études et formation à l'intention des vétérans n'est qu'une des mesures que prend le gouvernement pour améliorer les avantages et les possibilités de carrière des membres et des vétérans des Forces armées canadiennes.

Faits en bref

133,9 millions de dollars sur six ans en vue de créer une nouvelle allocation pour études et formation à l'intention des vétérans afin d'offrir jusqu'à 80 000 $ aux vétérans pour appuyer les études postsecondaires.

La nouvelle allocation fournira aux vétérans comptant six années de service une aide maximale de 40 000 $ et aux vétérans comptant au moins 12 années de service une aide maximale de 80 000 $ pour payer les frais de scolarité, le matériel de cours, des frais divers et les frais de subsistance.

Tous les vétérans libérés honorablement auront 10 ans au plus après la date de leur libération pour se prévaloir de cette allocation.

Les vétérans admissibles qui ont été libérés depuis le 1er avril 2006 auront jusqu'au 31 mars 2028 pour recevoir le financement en vertu de l'allocation pour études et formation. Les vétérans admissibles qui ont été libérés après le 1er avril 2018 auront 10 ans après la date de leur libération pour recevoir un financement dans le cadre du présent programme.

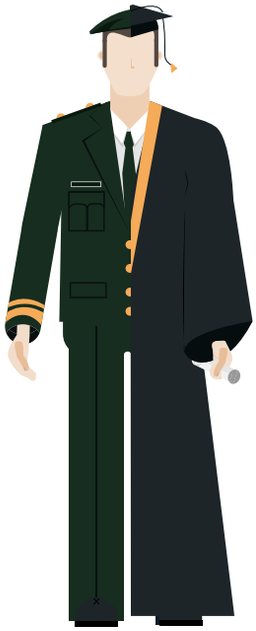

L'allocation ne sera pas limitée aux études postsecondaires. Un partie du financement sera disponible pour des cours de perfectionnement professionnel et personnel, notamment des cours intensifs pour propriétaires de petites entreprises ou des cours d'éducation permanente.

La nouvelle allocation études et formation entrera en vigueur le 1er avril 2018.

Exemples d'une personne susceptible de bénéficier de ce changement :

Scénario 1

Stéphane a été volontairement libéré des Forces armées canadiennes (FAC) après sept ans de service. Il a décidé de lancer sa propre entreprise et s'est inscrit à un cours d'entreprenariat pour petites entreprises. Stéphane est en mesure de payer ses frais de cours à l'aide d'une partie des 40 000 $ auquel il a droit au titre de l'allocation pour études et formation.